



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 62923

Texte de la question

M Jose Rossi attire l'attention de M le ministre du budget sur les difficultés que rencontrent les débitants de tabac. En effet, leur rémunération sous forme de remises de l'Etat est inférieure aux taux consentis dans les autres pays européens et leur non-reevaluation compromet gravement la survie de ces exploitations. Ainsi la remise sur la vente des vignettes automobiles est plafonnée à 1 p 100 depuis un arrêté du 28 décembre 1956. Il apparaît que la présence des buralistes qui vendent des tabacs, délivrent les vignettes automobiles, les timbres fiscaux, postaux, est un élément très important du maintien d'une activité et d'une animation dans les zones rurales qui subissent une forte désertification. Dans les villes les buralistes maintiennent des emplois et contribuent à la vie des quartiers. C'est pourquoi il lui demande s'il est prêt à prendre les mesures nécessaires pour permettre à ces préposés du service public d'assurer l'équilibre de leurs exploitations grâce à une juste revalorisation de leur rémunération.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Rossi Jos](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62923

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4766